

ARRÊTÉ N° 20-AC00761

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX
RUE GEORGES CUVIER
RUE DES CITES MON LOGIS**

**FEUX D'ARTIFICE
13/07/2020**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande la Ville de Le Pont de Claix d'organiser les feux d'artifice le 13/07/2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Pour les besoins de l'organisation des feux d'artifice, la circulation sera interdite à tout véhicule, y compris les cycles et les piétons, le 13/07/2020 de 21h45 à 22h30 :

- rue des Cités Mons Logis
- rue Georges Cuvier

ARTICLE 2 :

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place et déposées par les services techniques de la Ville de Le Pont de Claix.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : culturel@ville-pontdeclaix.fr, frederic.sallaz@ville-pontdeclaix.fr